



LPR : de pire en pire !

En plein rebond de la crise sanitaire, et au moment où le gouvernement annonçait le reconfinement, trois amendements inattendus et inacceptables ont été adoptés par le Sénat lors du débat sur la LPR.

« Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République »

- amendement 234

L'Université est un lieu de débat, de connaissance et d'émancipation. La garantie des libertés académiques et de l'indépendance des enseignant.e.s-chercheur.e.s est à cet égard fondamentale. Pourquoi cet amendement est-il sorti du chapeau à la dernière minute et mis au vote au milieu de la nuit ? Pourquoi subordonner les libertés académiques à ces « valeurs de la républiques » bien abstraites et qui recouvrent des réalités bien différentes selon les orientations politiques ? Car que sont "les valeurs de la République" ? Contours et définitions totalement flous, vagues, dont on peut faire ce qu'on veut ! Que seront-elles demain ? Il s'agit ni plus ni moins d'une opération de musellement du monde académique : est-ce que demain critiquer le gouvernement, étudier et publier sur des thèmes interdits sera condamné d'une atteinte aux « valeurs de la République » ?

« Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but d'entraver la tenue d'un débat organisé dans les locaux de celui-ci, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. » - amendement 147

Que signifie « entraver un débat » ? Envahir un Conseil d'administration, un Conseil académique ? Punir d'un an d'emprisonnement les seules actions qui pouvaient encore dans nos établissements permettre aux travailleuses et aux travailleurs de se faire entendre ? L'envahissement pacifique et non-violent d'un conseil est un moyen légitime de porter des revendications, de provoquer la discussion et le débat et d'obtenir des réponses lorsque les institutions ne le permettent pas. C'est un amendement qui peut être instrumentalisé pour réduire la liberté d'expression à l'université et pénaliser le mouvement social !

Mise à l'écart du Conseil national des universités – amendement 150

Cet amendement supprime ou facilite le contournement de la procédure de qualification préalable au recrutement des enseignant.e.s-chercheur.e.s (EC). Cette procédure nationale, effectuée par le CNU, est un des derniers remparts au statut des EC, leur permettant, par une instance nationale majoritairement élue, de définir collectivement la nature de leur métier et de leur discipline. Cette nouvelle attaque contre le CNU, déjà présente dans le rapport du groupe de travail N°2 LPPR, « Attractivité des emplois et des carrières scientifiques » mais que le ministère s'était bien gardé de faire figurer dans le texte examiné par les instances, est un cadeau de plus aux mandarinats et aux directions locales, qui pourront ainsi à l'avenir recruter qui bon leur semble, sans se soucier du contrôle et de l'évaluation nationale des candidat.e.s par les pairs.

Ces amendements liberticides aggravent toujours plus les conditions de travail dans l'ESR et visent à mettre au pas les agent-es de l'enseignement supérieur et de la recherche qui dénoncent cette dégradation et luttent précisément contre la LPR. Le gouvernement choisit un nouvel instrument, celui d'une criminalisation de leur travail et une répression accrue contre celles et ceux qui relèvent la tête et qui demandent avant tout plus de moyens pour faire face à la crise sanitaire et plus généralement à l'augmentation de la charge de travail. C'est inacceptable !

Nous appelons tous les personnels à participer à toutes les actions pour le retrait de ces amendements et l'abandon de la LPR (pétitions, AG en ligne, motions, courriers ...) avant la commission mixte paritaire du 9 novembre et au-delà ...